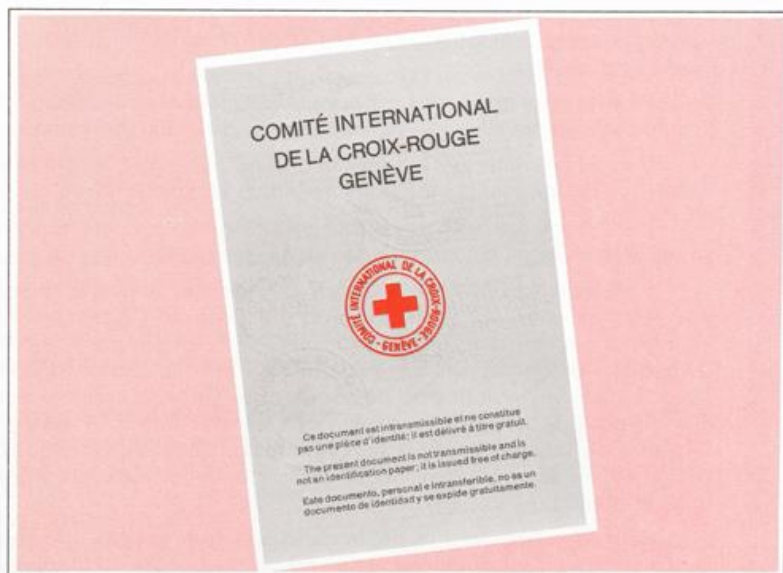


TITRES DE VOYAGE ET ATTESTATIONS

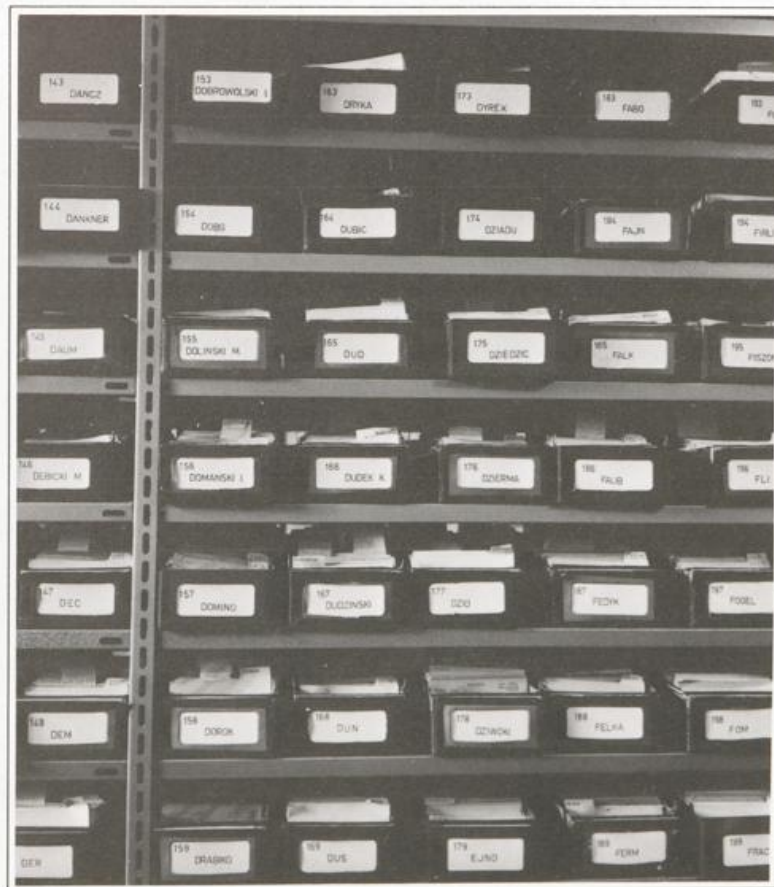
Lorsqu'une personne a perdu ses papiers d'identité ou son passeport dans l'agitation et le désordre d'une situation de conflit, le CICR est habilité à lui fournir un titre de voyage Croix-Rouge qui lui permettra d'accomplir les formalités douanières à son départ d'un pays et à son arrivée dans un autre. Un tel document, établi "en toute bonne foi" et pour des motifs humanitaires, n'est valable que pour la durée du voyage.

Une autre activité entièrement administrative de l'Agence consiste à fournir la preuve écrite que d'anciens combattants étaient prisonniers à une certaine période, ou qu'ils avaient été malades, blessés ou hospitalisés durant leur captivité. Ces documents permettent en général au demandeur de faire valoir ses droits à des compensations ou à une pension. L'Agence reçoit des milliers de requêtes de ce type chaque année, et peut y répondre positivement dans la plupart des cas. Elle conserve les dossiers des victimes de conflits pendant 100 ans au minimum, ce qui représente trois générations: le combattant lui-même, ses enfants et petits-enfants. Dans d'autres situations, l'Agence évalue elle-même la nécessité de conserver ou non certains renseignements. En général, l'utilité humanitaire d'un renseignement cède le pas à son intérêt historique après un certain nombre d'années.

un citoyen français d'Alsace, qui avait combattu dans l'**armée allemande** durant la deuxième guerre mondiale, reçut de l'Agence une attestation pour lui permettre d'obtenir une pension d'ancien combattant du **gouvernement français**, qui avait recouvré l'Alsace à la fin de la guerre.



CICR



B. PLANTIER/CICR